



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2024-089

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-05-15-00005 - Arrêté interdiction survol de drone sur la commune de Saint-Brieuc du 17 mai au 20 mai 2024- Festival Art'Rock (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-15-00005

Arrêté interdiction survol de drone sur la
commune de Saint-Brieuc du 17 mai au 20 mai
2024- Festival Art'Rock

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de survol par les aéronefs circulant sans
personne à bord dans le cadre du festival Art'Rock
du vendredi 17 mai 2024 à 8h00 au lundi 20 mai 2024 à 8h00
sur la commune de Saint-Brieuc (22000)**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des transports ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDÉRANT que la manifestation «Art'Rock » organisée du vendredi 17 au dimanche 19 mai 2024 sur la commune de Saint-Brieuc attire des milliers de personnes sur le site ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public qu'un tel survol pourrait engendrer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

CONSIDÉRANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le survol de la manifestation dénommée « Art'Rock » par des aéronefs télépilotés est interdit du vendredi 17 mai 2024 à 8h00 au lundi 20 mai 2024 à 8h00 sur la commune de Saint-Brieuc (22000) ;

Article 2 : L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, du S.D.I.S, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et de deux sociétés mandatées l'une par l'organisation et l'autre par le chanteur Eddy de Pretto :

- la société Eurl Lucas Pavy Production gérée par Monsieur Lucas PAVY ;
- la société Marara gérée par Monsieur Timothée TALANDIER.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L 6232-4 du code des transports.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, M. le Directeur départemental de la Police Nationale, M. le Maire de Saint-Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 15 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



David COCHU